



[ ]

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 10 avril 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....10  
Présents.....8  
Votants.....8  
Exprimés.....8

**Date de la convocation :** 12/03/2024

**Date d'affichage :** 12/03/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le dix avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Granges aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

**ABSENTS EXCUSES :** RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

**SEANCE N°2024-5**  
**DELIBERATION N°2024-5-5**  
**FINANCES PUBLIQUES – Durée d'amortissement**  
**Nomenclature M41**

**Vu** les articles L2221-77, R2221-78 et R2221-82 du CGCT ;

**Vu** l'article R2321-1 du CGCT ;

**Vu** l'instruction budgétaire M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière ;

**Vu** la délibération n° 2022-9-3 du 16 décembre 2022 relative à la création du budget annexe photovoltaïque;

**Considérant que** l'instruction M41 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour le service public de distribution d'énergie électrique et gazière.

**Considérant que** l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

**Considérant donc que** ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à son remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, **Madame le Maire précise que :**

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation en valeur HT, puisque le service est assujéti à la TVA ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une collectivité peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M41.

**Madame le maire présente alors** le tableau suivant faisant état :

- des durées indicatives réglementaires ;
- des propositions de durées mises au vote.

**Madame le maire précise que** les durées votées ce jour s'appliqueront pour les amortissements calculés à compter de 2024.

	Durée DCM en vigueur au 10/04/2024
Panneau photovoltaïque	20 ans
Armoire	20 ans
Bâtiments en dur	40 ans
Bien de faible valeur (< 500€ HT)	1 an

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à huit voix pour,**

- **Arrête** le tableau d'amortissement selon les durées proposées ci-dessus.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **22** avril 2024
- par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le **22** avril 2024

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
SAUVEPLANE Pierre*



**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.**